

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	04.05.2026	CV-26.257	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PLACE WUNSTORF POUR PARTIE  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
CARAVANE**

DL  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU la demande en date du 29 avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de stationner sa caravane, dans le cadre des rendez-vous de l'été, sur la place WUNSTORF**

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement de ladite caravane,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**DU SAMEDI 16 MAI 2026 AU LUNDI 31 AOUT 2026 INCLUS, seule la caravane de Monsieur Christophe LERAITRE – 68, avenue du Gros Malhon – 35000 RENNES, propriétaire du carrousel enfantin installé place Saint Germain dans le cadre des rendez-vous de l'été, sera autorisé à stationner sur LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, au niveau des bains-douches, sur la partie délimitée par des barrières.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**DU SAMEDI 16 MAI 2026 AU LUNDI 31 AOUT 2026 INCLUS le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF, COTE RUE SIMONS, au niveau des bains-douches, sur la partie délimitée par des barrières.**

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement de la caravane de Monsieur Christophe LERAITRE, d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	04.05.2026	CV-26.257	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE**

Les droits de place s'élèvent à **0,85 euros par mètre carré par période de 10 jours commencée**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 2025-800 du 08 décembre 2025 auprès de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre mai deux mille vingt-six

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

<b>Diffusion le :</b> 11 MAI 2026	
Requérant : legyator1@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) DAT (YZ) DEP (MB) DPAS (MF-EL) Police Municipale Repro (GJ) Service Voirie Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne